

**Formulaire de paiement des astreintes et indemnité de permanence
des agents du service intérim territorial (filère technique)**

NOM DE L'AGENT :

COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL :

Astreinte (tableau 1 à compléter)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail (Art.5 décret n°2000-815 du 25 août 2000). Il existe trois types d'astreinte : les astreintes d'exploitation, les astreintes de sécurité et les astreintes de décision.

La permanence (tableau 2 à compléter)

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Astreinte (tableau 1)

Date des astreintes	Période des astreintes (Préciser la période parmi les 6 cf. ci-dessous ¹)	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
		Cocher la case correspondant à la nature de l'astreinte parmi les 3		
<i>Exemple : 12 mars au 16 mars 2018</i>	<i>Semaine complète</i>	X		

¹ Période d'astreinte, faire un choix parmi les 6 :

- Semaine complète (du lundi au vendredi)
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h00
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin

Signature de l'autorité territoriale (+ cachet de la collectivité)

Fait à le

Indemnité de permanence (tableau 2)

Date des permanences	Période des permanences (Préciser la période parmi les 2 cf. ci-dessous ²)
<i>Exemple : 24 février 2018</i>	<i>Samedi</i>

**La période de paiement des astreintes ne doit pas être supérieure à 2 mois de la date de paiement.
Exemple : des astreintes effectuées en janvier doivent être transmises au plus tard
pour paiement au centre de gestion du Doubs en mars**

Fait à le

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territorial en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

² Période d'indemnité de permanence, faire un choix parmi les 2 :
- Samedi
- Dimanche/jour férié